

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS CHAILLOT PARIS 16

Le 30/11/2005 Bordereau n°2005/826 Case n°1

Ext 4275

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Enregistrement : 15 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : quatre-vingt-sept euros
Montant reçu : quatre-vingt-sept euros
L'Agent

- **La société CREATIS CONSULTANTS,**
Société à responsabilité limitée au capital de 87.544 euros,
ayant son siège social au 71 Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS,
immatriculée RCS PARIS B 424 502 243 RCS

représentée par représentée par Monsieur André-Paul BAHUON, en sa qualité de
Gérant,

G.T.C. de Paris
I M R

- 9 DEC. 2005 Ci-après dénommé le "Cédant"
d'une part,

N° DE DÉPOT

102997

Et :

- **La société CREATIS GROUPE – (AXIOME)**
Société anonyme au capital de 1.795.840 Euros
Dont le siège social est 71, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
Immatriculée au RCS PARIS B 420 375 610

représentée par Monsieur Jean-Claude BERGERET CASSAGNE, Directeur Général
Délégué

Ci-après dénommé le "Cessionnaire"
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Il existe une Société à responsabilité limitée dénommée CREATIS FORMATION, au
capital de 31.465 Euros, divisé en 2.064 parts sociales, dont le siège est 71, Avenue
Victor Hugo – 75116 PARIS et qui a pour objet :

[Signature]

ks

La société a pour objet, en France et en tous pays :

- le conseil; la formation, la prestation se rapportant directement ou indirectement à l'organisation , la gestion et plus généralement l'étude et la mise en place de tous produits ou services destinés aux entreprises et aux organismes publics.
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

I. CESSIION DE PARTS

Par les présentes, la société CREATIS CONSULTANTS, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de UNE (1) part sociale lui appartenant de la Société CREATIS FORMATION.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un (1) euro symbolique la part cédée soit la somme d'un (1) euro laquelle somme a été payée comptant par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,



V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
 - et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
2. Le soussigné de première part déclare :
 - qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession d'une part donne lieu à l'application du droit de 4,80% dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

VIII. FRAIS

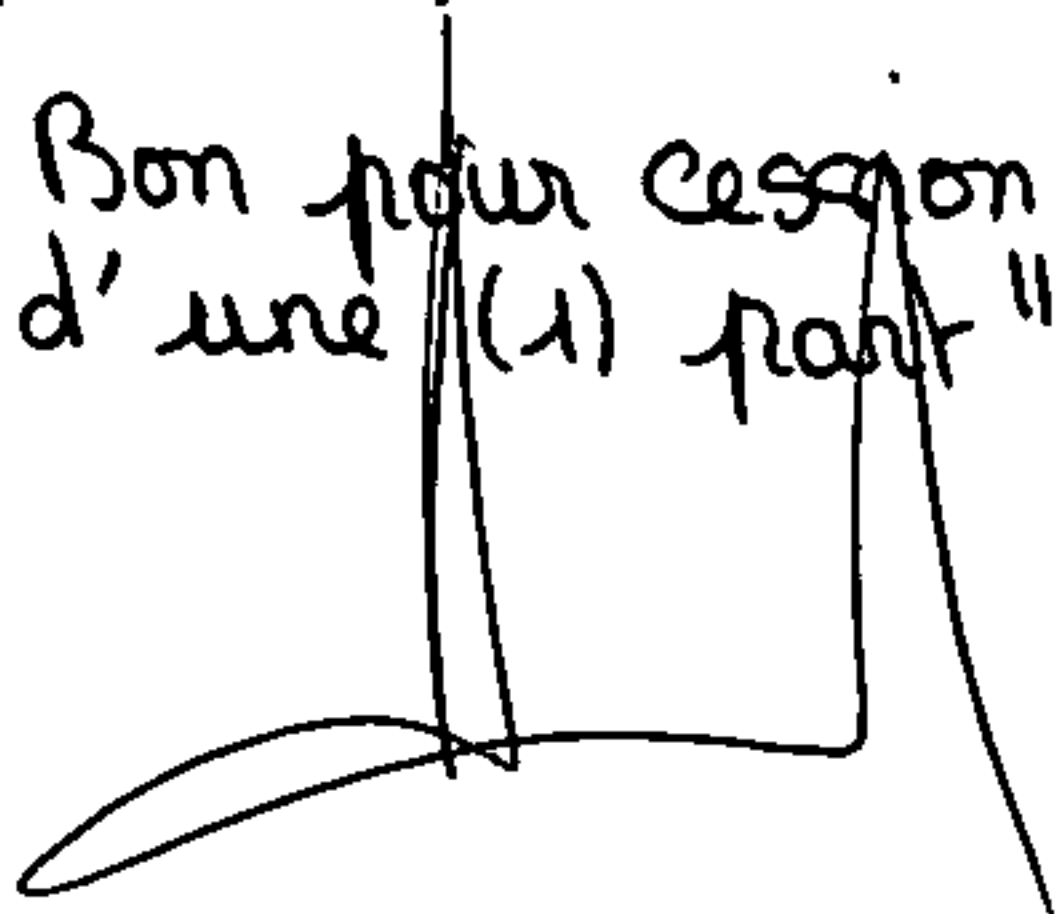
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS
Le 14 novembre 2005

En 6 exemplaires.

LE CEDANT (1)
CREATIS CONSULTANTS
représentée par André Paul BAHUON

"Bon pour cession
d'une (1) part"



LE CESSIONNAIRE (2)
CREATIS GROUPE – (AXIOME)
représentée par Jean-Claude
BERGERET CASSAGNE

Bon pour acceptation
d'une (1) part



- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour cession d'une (1) part".
(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour acceptation d'une (1) part".